

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de Souffelweyersheim

1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Téléphone 03.88.20.00.12
Télécopie 03.88.20.50.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Date de la convocation dématérialisée adressée par M Pierre PERRIN Président, Président : 29 Janvier 2025

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 15	
Élus en fonction : 15	Élus absents : 6
Élus présents : 9	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

Secrétaire de séance : Laurent REYMANN

Présents :

Mme Myriam JOACHIM, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, M. Jacques BRETON, WAMSLER Monique.

Absents ayant donné mandat vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Fanny GOURDIN a donné son droit de vote à M Sabin MUNTEAN

Absents sans donner de mandat :

M. Pierre PERRIN.
M. Patrick KURTZ.
M. Jacques BOEHRINGER.
Mme Nadia THOMAS.
Mme Mireille MATTER.

02/2025 - AIDES ALIMENTAIRES : CRITÈRE D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE

Par délibération du 27 Juin 2023 le Conseil d'Administration du C.C.A.S avait validé la mise en place de nouveaux critères d'attributions pour les aides alimentaires.

Au regard du contexte économique actuel, Madame JOACHIM Vice-Présidente du C.C.A.S. propose une révision des critères d'attribution des aides alimentaires en soumettant ainsi à l'approbation du Conseil d'Administration la mise en place d'un nouveau critère complémentaire :

- **la participation obligatoire des bénéficiaires à au moins un des ateliers culinaires organisé dans l'année civile.**

Les autres critères d'éligibilité ci-dessous demeurent inchangés :

Critères d'attribution

Les critères d'attribution des aides reposent sur le calcul d'un reste à vivre mensuel (RAV) par personne dans le foyer.

Le RAV permet de situer le niveau de précarité du demandeur et de prioriser la réponse de l'aide sociale du CCAS en faveur des familles en grandes difficultés.

Le CCAS doit inscrire ses interventions dans le domaine de l'action sociale.

Le CCAS réserve le bénéfice des aides aux seuls habitants de la commune.

L'aide alimentaire sera examinée sur la base des éléments cités ci-après.

La demande d'aide alimentaire sera introduite par un requérant du domaine social ou habilité à introduire une telle demande ; ils s'assureront au préalable que tous les organismes habilités à délivrer des aides ont été sollicités (CAF, CD, MDPH, FSL...) ; un suivi social sera demandé, s'il n'existe pas déjà (travailleur social, tutelle...).

Éléments à prendre en compte dans l'examen de la demande d'aide :

- *Domiciliation sur le territoire de Souffelweyersheim*
- *Statut juridique du citoyen (titre de séjour valide)*
- *Quotient familial*
- *Nombre de personnes vivant au foyer*
- *Nombre d'aides accordées par le CCAS*

Calcul du Quotient Familial

QF/jour : Ressources - Charges résultat divisé par le nombre de personnes au foyer.

Ressources mensuelles / du mois prises en compte

Toutes les ressources sont prises en compte (salaire, prime d'activité, allocation de solidarité spécifique, revenu de solidarité actif, allocation aux adultes handicapés, prestation de compensation du handicap, aide personnalisée au logement, allocations familiales modulées, allocation de soutien familial, pension de réversion, retraite, pension alimentaire) ou toute autre source de revenu, à l'exception des bourses d'études.

Charges mensuelles /du mois prises en compte

Loyer, charges liées au logement (gaz, électricité, eau, chauffage), assurance habitation, plans d'apurement négociés (FSL, bailleurs, fournisseurs d'énergie...), taxe foncière, assurance habitation, assurance véhicule (dans la limite d'un véhicule par foyer), complémentaire santé pour les non bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CMU-C), forfait communication box comprise (30.- € maximum/mois, par foyer), cotisations bancaires (12.- € maximum/mois, par foyer), prêts d'accession à la propriété, (ne pas prendre en compte les dettes qui ne sont pas en cours de remboursement), frais de transport résiduels : abonnement CTS, train ou frais de carburant (40.- € maximum /mois, par foyer), pour les trajets domicile/travail uniquement sur présentation d'un justificatif d'activité, frais de cantine ou de garde quand le(s) parent(s) travaille(nt) sur présentation d'un justificatif, pensions alimentaires versées.

Fréquence des aides alimentaires

- QF compris entre 0 et 2 : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.
- QF compris entre 2,1 et 4 : fréquence de 3 fois/mois.
- QF compris entre 4,1 et 6 : fréquence de 2 fois/mois.
- QF compris entre 6 et 8 : fréquence d'une fois/mois.

Renouvellement des aides alimentaires

Il ne pourra pas excéder 3 mois. Un délai de carence de 6 mois est à appliquer avant l'examen d'une nouvelle demande.

Montant des bons alimentaires

30.- € pour 1 personne

50.- € pour un couple

20.- € pour 1 enfant de 0 à 12 mois

15.- € pour 1 enfant de 12 à 24 mois

au-delà de 24 mois, 10.- € par enfant vivant au foyer, dans la limite de 4

Suivi du bon alimentaire

L'utilisation des bons par le bénéficiaire fera l'objet d'un contrôle par le service comptabilité (pièces justificatives), celui-ci étant financé par des fonds publics.

Un usage objectivement abusif (ex : « produits de beauté », « festifs », foie gras, sodas, boissons énergisantes, alcool, etc...) pourra donner lieu à une demande de remboursement circonstancié, les dépenses sortant du cadre de l'attribution du bon (denrées alimentaires et produits de 1ère nécessité).

Le CCAS sera également en droit de refuser un quelconque secours lors d'une demande ultérieure

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité contre,

REJETTE la mise en place du nouveau critère d'attribution complémentaire pour les aides alimentaires suivant :

- la participation obligatoire des bénéficiaires à au moins un des ateliers culinaires organisé dans l'année civile.

Pour extrait conforme.

Souffelweyersheim, le 07/02/2025

Secrétaire de séance

Vice-Présidente



Laurent REYMANN



Myriam JOACHIM

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 10/02/2025